



Séance du 11 décembre 2020

MOTION

Le Conseil Communal;

- Considérant que l'évolution démographique de la ville prévoit une augmentation d'environ 19.000 habitants afin de compter 55.000 habitants d'ici l'année 2035 ;
- Tenant compte que la représentation politique devra refléter l'évolution de la population ;
- Soulignant que la loi communale, dans son article 5 prévoit 19 membres d'un conseil communal dans les communes de 20.000 habitants et plus, sauf le conseil communal de la Ville de Luxembourg qui est composé de 27 membres et n'indique aucune composition des conseils communaux pour les communes de 30.000 habitants et plus ;

Invite le Collège des Bourgmestre et Echevins

- À entreprendre les discussions et démarches nécessaires dans le but de changer la loi communale afin de reconsidérer la représentation démocratique et politique pour les communes de 30.000 habitants et plus